



Ville d'Orsainville

QUEBEC 7, P.Q.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE D'ORSAINVILLE

REGLEMENT NUMERO 510

ATTENDU QUE le conseil de ville a adopté le règlement numéro 504, divisant le territoire sous sa régie en zones, afin de réglementer l'utilisation du sol, l'occupation et la nature des constructions;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 426, paragraphe 1er, du Code des Cités et Villes, le conseil peut amender le dit règlement numéro 504;

ATTENDU QU'un avis de présentation pour ce règlement a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE, il est ORDONNE et STATUE par règlement portant le numéro 510, ce qui suit, savoir: -

- 1o. Le règlement numéro 504 est amendé à la zone RX-1.
- 2o. La zone RX-1 est annulée et remplacée par la zone RAB-46.
- 3o. La zone RAB-46 comprendra une partie des lots numéros 638, 639, 640, 641, 642, 643 et 645 et sera bornée au nord, par une partie de la rue des Loutres et par une partie du lot numéro 635, à l'est, par les limites de la municipalité de Charlesbourg Est, au sud, par les lots numéros 646-3-55, 646-3-56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64 et une partie du lot numéro 646-3-65 et à l'ouest, par une partie de l'avenue des Tulipes et par les lots numéros 639-113, 639-108 (rue), 639-112, 639-111, 639-110, 639-109, 638-103, 638-102, 638-101-2, 638-101-1, 638-100-2, 638-100-1, 638-99-2, 638-99-1, 638-98-2, 638-98-1, 638-97-1 et au sud-ouest, par les lots numéros 639-127-1, 127-2, 126-1, 126-2, 125-1, 124-2, 124-1, 123-2, 123-1, 122, 121, 120, 119, 118, 117, 116 du cadastre officiel pour la paroisse de Charlesbourg.
- 4o. La zone RAB-46 ainsi créée par ce règlement aura la même réglementation que les zones RAB, prévues au règlement numéro 504 de la Ville d'Orsainville.
- 5o. Le plan directeur se rapportant au règlement numéro 504 de la ville est corrigé et devra se lire tel que statué par ce règlement.
- 6o. Ce règlement entrera en vigueur, conformément à la Loi.



Ville d'Orsainville

QUEBEC 7, P.Q.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE D'ORSAINVILLE

. . . . 2 .

FAIT ET PASSE A ORSAINVILLE, ce 11 SEPTEMBRE 1974.

MAURICE RENAUD,
Maire.

ARMAND LETOURNEAU,
Directeur des Services.



PROVINCE DE QUÉBEC

ORSAINVILLE

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
greffier de la susdite ville, QUE:-**

Lors de l'assemblée du conseil, tenue en date du 11 septembre 1974,
le conseil de ville a adopté les règlements numéros 510 et 512:

REGLEMENT NUMERO 510: Décrétant un amendement au règlement de
zonage, à la zone RX-1, pour la remplacer
par une zone RAB.

REGLEMENT NUMERO 512: Décrétant un amendement au règlement de
zonage, à la zone RC-28 et à la zone RC-15-p
pour les remplacer pour une zone RX.

et que les présents règlements peuvent être consultés au bureau du
signataire.

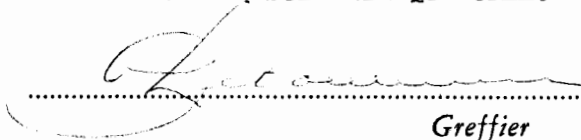
Prenez également avis qu'une assemblée publique des électeurs sera tenue
le 30 septembre 1974, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de ville, 4215 -
avenue des Sauges, pour soumettre à l'approbation des électeurs les dits
règlements numéros 510 et 512.

DONNÉ à
jour de SEPTEMBRE

ORSAINVILLE

ce 18-ième

mil neuf cent SOIXANTE-QUATORZE.


Greffier

(English on reverse side)

Formules Légales Provinciales Enrg. Montréal - No. C-200 B

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 364 de la Loi des Cités et Villes)

Je, soussigné, résidant à Orsainville
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, à
l'endroit désigné par le conseil, entre et heures de
l' -midi, le jour de 19 ,
et en le publiant dans le journal local LE JOURNAL DE QUEBEC, en date du 20 septembre
1974.

Signé:
Greffier